



## Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

### **Sainte-Marie-Madeleine, le 29 octobre 2018 – Travaux de pavage – Boulevard Rodrigue**

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine souhaite rassurer la population relativement aux travaux de pavage additionnels effectués sur le boulevard Rodrigue en confirmant qu'ils se sont assurés de corriger la situation survenue dans le cadre de ses travaux et qu'ils ont pris tous les moyens à leur disposition pour éviter que la situation ne se reproduise.

En effet, le conseil municipal a rencontré les représentants du ministère des Affaires Municipales et l'avocate des services juridiques de la MRC des Maskoutains afin de faire le point sur ce dossier et rappeler aux élus les règles à respecter en matière d'adjudication de travaux, qu'ils soient en excédant d'un mandat déjà octroyé ou non.

Le maire, monsieur Gilles Carpentier, a précisé qu'il croyait disposer du pouvoir d'autoriser le pavage recommandé d'une section additionnelle du boulevard Rodrigue, vu l'urgence de prendre la décision en raison des travaux en cours de réalisation.

Après les explications reçues, monsieur le Maire précise qu'il a agi de bonne foi et dans l'intérêt des citoyens mais reconnaît que son geste fut maladroit et peut laisser croire qu'il a voulu tirer avantage de la situation, ce qui n'est absolument pas le cas.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, il accepte le blâme de ces pairs et accepte de remettre l'avantage qu'il pourrait avoir reçu desdits travaux en remboursant à la Municipalité une somme équivalente à la portion du pavage fait en front de sa propriété.

Le conseil juge qu'ils ont pris les moyens requis pour que les effets recherchés par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et les Codes d'éthiques adoptés en conséquence soient atteints et s'en déclarent satisfaits.

Une plainte à la Commission municipale du Québec n'ajouterait probablement rien de plus compte tenu des sanctions prévues à la Loi.